

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 28 février 2003

Initiative populaire fédérale «Services postaux pour tous»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 26 juillet 2001 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Services postaux pour tous»;

vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques²,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Services postaux pour tous», présentée le 26 juillet 2001, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

¹ RS 161.1

² RS 161.11

³ RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

N°	Nom	Prénom	Rue	N°	NPA	Localité
1	Bachmann	Jacqueline	Schönauweg	14	3007	Bern
2	Bonanomi	Paola	Strada Cantonale		6702	Claro
3	Brunner	Christiane	Avenue Krieg	34	1208	Genève
4	Hämmerle	Andrea	Rietberg Pratval		7415	Rodels GR
5	Hassler	Hansjörg	Cultira		7433	Donath
6	Leuenberger	Ernst	Käppelhofstrasse	4	4500	Solothurn
7	Levrat	Christian	Route des Colombettes		1628	Vuadens
8	Meyer	Marianne	Boulevard de Pérolles	63	1700	Fribourg
9	Pedrina	Vasco	Sihlramtstrasse	8	8002	Zürich
10	Pelossi	Fiamma	Via alla Chiesa		6516	Gerra Piano
11	Rechsteiner	Paul	Davidstrasse	45	9000	St. Gallen
12	Rennwald	Jean-Claude	Gare	17	2830	Courrendlin
13	Riklin	Kathy	Schipfe	45	8001	Zürich
14	Rohrbach	Pierrette	Rue du Jura	10	1530	Payerne
15	Ruchti	Hans Ueli	Erlenauweg	8 B	3110	Münsingen
16	Schmid	Odilo	Rhonesandstrasse	2	3900	Brig
17	Sommaruga	Simonetta	Jurablickstrasse	65	3095	Spiegel

3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Services postaux pour tous» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Syndicat de la Communication, secrétaire central: Monsieur Christian Levrat, Oberdorfstrasse 32, 3072 Ostermundigen, et publiée dans la Feuille fédérale du 28 août 2001.

14 août 2001

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Initiative populaire fédérale
«Services postaux pour tous»

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 92, al. 3 et 4 (nouveaux)

³ La Confédération garantit un service postal universel répondant aux besoins et aux attentes de la population et de l'économie. La réalisation de cet objectif requiert un réseau d'offices de poste qui couvre l'ensemble du pays. La Confédération veille à ce que les communes soient associées aux décisions relatives au réseau des offices de poste.

⁴ Les coûts occasionnés par le service postal universel qui ne sont couverts ni par les recettes des services réservés ni par les redevances de concession sont pris en charge par la Confédération.

Initiative populaire fédérale «Services postaux pour tous»

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.08.2001
Date	
Data	
Seite	3932-3934
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 594

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.